

TRAVAILLEURS SAISONNIERS c/ Préfet des Bouches-du-Rhône (suite)

Carton jaune contre l'immigration choisie-jetable

Le tribunal administratif de Marseille suspend 23 refus de carte de séjour salarié à des ouvriers agricoles étrangers

Depuis des décennies, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, en collusion avec la FDSEA, pratiquait l'immigration choisie-jetable avant la lettre en autorisant l'emploi de travailleurs marocains et tunisiens au mépris de la réglementation.

Ainsi, elle avalisait, pour des tâches qui n'avaient rien de saisonnières, des contrats de travail de 8 mois qui enfermaient les salariés dans le statut ultra-précaire de « saisonniers ».

Après 20 ou 30 ans de travail, ceux-ci n'avaient pas plus de droits qu'au premier jour : aucune assurance de retrouver leur emploi d'un an sur l'autre, aucune indemnité de chômage et surtout, aucune pérennité du droit au séjour en France une fois le contrat annuel terminé.

Depuis l'été 2007, plusieurs centaines de ces ouvriers ont demandé d'être considérés pour ce qu'ils sont : des travailleurs à titre permanent qui assurent le maintien d'une production « compétitive » de fruits et de légumes dans les Bouches-du-Rhône.

Le préfet n'ayant pas daigné leur répondre, 23 d'entre eux ont déposé un recours au Tribunal administratif le 19 février 2008.

Statuant en référé le 26 mars, le tribunal a reconnu le bien fondé de tous les arguments des ouvriers, y compris celui de la discrimination. En conséquence : les 23 refus du préfet sont suspendus et, en attendant la décision sur le fond, le préfet doit délivrer 23 autorisations provisoires de séjour et de travail.

Extraits d'une ordonnance de référé :

Considérant...[...]

que sa date d'arrivée, chaque année, sur cette exploitation vouée principalement à la production de salades et d'aubergines ne dépend pas de facteurs saisonniers particuliers mais de contraintes administratives liées à l'introduction des travailleurs saisonniers et qu'il n'exerçait pas de tâches spécifiques et saisonnières permettant la conclusion d'un contrat à durée déterminée

[...]

que les contrats [...] conclus chaque année [...] ont été constamment et de manière systématique portés à huit mois en application des mêmes dispositions du code du travail qui n'ouvrent pourtant cette possibilité qu'à titre exceptionnel et conditionnel et alors que les pratiques n'ont justifié ni de l'exception, ni des conditions des dites prolongations

[...]

que, dans les circonstances particulières de l'espèce,

- eu égard à la mise en œuvre [...] d'un processus d'immigration de travail contrôlé par les pouvoirs publics sans pour autant que soient respectées les conditions légales et réglementaires en vigueur,
- eu égard aux besoins permanents du secteur agricole concerné dans les Bouches-du-Rhône,
- eu égard à sa contribution pendant 24 ans au maintien d'une agriculture compétitive dans ce département,
- eu égard à l'ancienneté et à la stabilité de son insertion de nature à établir qu'il a situé le centre de ses intérêts économiques et professionnels en France,
- eu égard à la discrimination de fait qu'il subit et
- eu égard enfin à la précarité financière aggravée à laquelle il se retrouve exposé,

[...]

le refus de délivrance d'un titre de séjour [...] porte une atteinte disproportionnée aux buts en vue desquels il a été pris, à son droit au respect de sa vie privée garanti par les stipulations de l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales eu égard à l'ancienneté et à la stabilité de son insertion professionnelle dans les Bouches-du-Rhône et nonobstant la présence de sa famille au Maroc

[...]

les décisions attaquées ayant pour effet d'interdire à M. : qui travaillait la majeure partie de chaque année en France depuis 24 ans d'exercer un emploi dans des conditions non discriminatoires ou de bénéficier d'allocations compensatrices et de le mettre dans une situation d'extrême précarité dont l'incidence, grave pour lui et sa famille demeurée au Maroc est aggravée par l'interdiction de travailler désormais plus de six mois sur douze consécutifs[...]

Tél : 04 95 04 30 98 / 99	codetras@espace.asso.fr	BP 87 - 13303 Marseille cedex 3	http://www.codetras.org
---------------------------	--	---------------------------------	---

* A.S.T.I de Berre, Association de coopération Nafadji Pays d'Arles, Comité local ATTAC-Pays d'Arles, Pays salonnais, Marseille, Martigues Ouest étang de Berre, Cimade, Confédération Paysanne, CREOPS, Droit Paysan 13, Espace-Accueil aux étrangers, Fédération du MRAP 13, SGA CFDT, Forum Civique Européen, FSU 13, Ligue des Droits de l'Homme, sections du Pays d'Arles, de la Fare les Oliviers et d'Istres-Ouest-Provence.